



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/075**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 18 : INSTALLATION D'AMPOULES LED DANS LES LANTERNES EXISTANTES RUE JEAN MOULIN ET RUE DE STRASBOURG : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

M. le maire explique à l'assemblée que dans la continuité des travaux réalisés ces dernières années, la commune de Sarralbe souhaite poursuivre sa politique visant à diminuer sa consommation électrique.

Le projet concerne l'installation d'ampoules de type led dans des luminaires existants rue Jean Moulin et rue de Strasbourg. Ces luminaires seront équipés d'une ampoule de puissance 41 Watt en lieu et place des sources actuelles ayant une puissance de 150 Watt. Il est prévu d'équiper 67 luminaires.

Il indique qu'avec l'accord de M. l'archiprêtre, les édifices culturels de la commune ne seront plus éclairés à partir de 23h00. Il ajoute que l'intensité lumineuse dans les rues de Strasbourg, du Maire Charles Wilhelm et de la rue d'Eich est également réduite à partir de 23h00. Il rappelle que l'éclairage public représente une dépense annuelle de 70 000 €. Il conclut que dans le contexte de tensions sur les marchés des énergies, la commune doit donner l'exemple.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,  
Suite à une consultation d'entreprises passées en la forme d'une procédure adaptée,  
Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 juin 2022,  
Sur proposition de la commission d'administration générale et des finances,

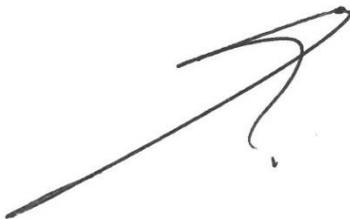
À l'unanimité des voix,

- attribue le marché de travaux d'installation d'ampoules LED dans lanternes existantes rue Jean Moulin et rue de Strasbourg à l'entreprise TPLEC pour un montant de 7 906,00 € H.T. soit 9 487,20 € T.T.C.,
- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,

- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2022,
- autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

